

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-017-13729/23/BM

■ Attribution de subventions aux "Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône" pour l'accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs - MGDIS n°2512

56458

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière agricole qu'elle met en place en direction de la population, traduite dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. Le syndicat professionnel agricole « Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône » a pour vocation principale de défendre les intérêts des agriculteurs et de favoriser le renouvellement générationnel en agriculture. Cette structure a mis en place dans le département un dispositif d'accompagnement des nouveaux arrivants dans la profession durant les 4 premières années de l'installation.

Ce dispositif appelé « Accompagnement Post-Installation » (API) a pour but de réaliser un suivi administratif, économique et socio-professionnel des jeunes nouvellement installés. Le secteur agricole est en permanente évolution et accompagner les jeunes dans cette phase fragile de leur vie professionnelle s'est avéré être une nécessité pour le syndicat. Il s'agit finalement de contribuer à la viabilité et à la pérennité des exploitations, qu'elles soient nouvelles ou reprises par des jeunes. L'organisme a été soutenu l'an dernier, il souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, (dossier MGDIS N°2512). Le syndicat professionnel agricole « Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône » a sollicité une demande de subvention globale de 10 000 euros.

Après instruction, il est proposé d'attribuer syndicat professionnel agricole « Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône » une subvention d'un montant de 5 000 €.

N° MGDIS	Structure	Type d'Action	Objet de l'action	Budget prév action	Subv sollicitée	Subv proposée	Taux de participation %
2512	JEUNES AGRICULTEURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE	Accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs	Accompagner les jeunes installés dans les démarches administratives, sécuriser leur projet, leur permettre de devenir autonome sur une exploitation durable. Éviter leur isolement en leur proposant d'intégrer des groupes de réflexion ou d'action	41 000 €	10 000 €	5000 €	12,19

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels du syndicat professionnel, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat professionnel facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec le syndicat professionnel qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par le syndicat professionnel de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Le syndicat professionnel s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le maintien et le développement de l'agriculture du territoire a été désigné comme enjeu prioritaire pour la Métropole et traduit ainsi dans le du Projet Alimentaire Territorial (PAT).
- Que l'aide à l'installation d'agriculteurs participe de cet enjeu.
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial (PAT).
- L'intérêt de soutenir les jeunes agriculteurs.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique au syndicat professionnel agricole « Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône » d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2023, en section de Fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE